

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-010

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION DU CRITÉRIUM
DU JEUNE CONDUCTEUR 2023**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation établi pour l'opération du Critérium du Jeune Conducteur qui se déroulera sur la commune de Villeneuve-le-Roi pour les élèves de CE2 d'Ablon-sur-Seine le 23 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat établi engageant la collectivité afin de sensibiliser les élèves de CE2 aux risques routiers spécifiques à leur tranche d'âge et leur mode de déplacement.

DÉCIDE

La signature du présent contrat relatif à la formation des CE2 dans le cadre du Critérium du Jeune Conducteur avec l'association Automobile Club de l'Ouest dont le siège est situé au Circuit des 24 heures du Mans 72019 LE MANS CEDEX 2.

Le présent contrat comprend une formation avec des activités théoriques et pratiques encadrées par des animateurs diplômés.

Cette formation sera dispensée au gymnase Paul Painlevé de Villeneuve-le-Roi.

Chaque groupe de 30 élèves maximum bénéficiera d'une formation de 1h30 - 4 créneaux disponibles par jour soit 120 élèves maximum.

Le contrat stipule les obligations des participants pour l'aspect sécuritaire et les obligations du client pour l'aspect technique.

Le tarif est de 2 800€ HT soit 3 360€ TTC. L'annulation de la réservation est possible jusqu'au 60 jours avant la date de l'évènement. Au-delà, le client reste redevable de l'intégralité des frais sauf cas de force majeure tel que défini dans l'article 1218 du Code Civil.

Le contrat est établi pour une durée d'une journée, le jeudi 23 mars 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, Charge à caractère général, article 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-010

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 février 2023

Eric GRILLON,
Maire d'Ablon-sur-Seine

